

Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 01-2023 : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat

**Affaire Monsieur David FERNANDES c/ Syndicat des Eaux
Durance-Ventoux - Assignation devant le Tribunal judiciaire
d'Avignon**

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE-VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-2 ;

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;

CONSIDERANT l'assignation faite délivrée par Monsieur David FERNANDES à l'encontre du Syndicat devant le Tribunal judiciaire d'Avignon le 6 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de se faire représenter dans cette affaire ;

DECIDE

D'ESTER en justice pour défendre les intérêts du Syndicat devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire susmentionnée,

DE DESIGNER le cabinet d'avocats AD & M, représenté par Maître Sonia ALLEGRET-DIMANCHE, avocat au barreau de Nîmes, 17, avenue Jean Jaurès 30 900 Nîmes, pour représenter le Syndicat,

DE CONCLURE avec Maître Sonia ALLEGRET-DIMANCHE la convention d'honoraires ci-jointe.

Cheval-Blanc, le 19 janvier 2023.

Certifié conforme au registre du Syndicat.



Le Président,

Gérard DAUDET